

**ARRETE DU MAIRE N° 2025 /V 11**  
**RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE**  
**ROUTE DE FROMONVILLE**  
**FGC**

**Nous Maire de la Commune de DARVAULT**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route et les textes subséquents,  
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, Route de Fromonville par la **Sté FGC**, 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS – Chargée d'effectuer les travaux **du 22/01/2025 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 45 jours)**

**Considérant** que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

**ARRETÉ**

- ARTICLE 1er :** Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids-lourds.  
Durant la période des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h .
- ARTICLE 2 :** A l'approche du chantier, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement . Le basculement de circulation s'effectuera sur la chaussée opposée.  
Sur le chantier même, cette signalisation sera mise en place par la **Sté FGC** chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
- Monsieur le Commissaire de police de Nemours,

Darvault ; le 22/01/2025

Le Maire

Fabrice JEULIN

